



PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
FÊTE DE MAISOD ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LE
FOYER RURAL « LES 3 FONTAINES »

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240422-AR_2024_0004-AR



Le Maire de la Commune de MAISOD,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulaire routière ;
- VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1, L 161-2 et L 161-5 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la salle polyvalente lors de la Fête de MAISOD, organisée par le Foyer Rural « Les 3 Fontaines » le **samedi 25 Mai 2024**.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter du **Samedi 25 Mai 2024 de 13 h à 02 h le Dimanche 26 Mai 2024**, la route de Trélachaume **sera fermée à la circulation**, du **n°470. Route de Trélachaume jusqu'au terrain de football de Maisod**.

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires sera mise en place par les soins de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISOD, le 22 avril 2024

Michel BLASER, Maire

